

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - B2 STUDIO

Sauf stipulations formelles et écrites contraires, acceptées par nous toute offre faite par notre firme comporte l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente.

1. Les offres de prix faites par notre société doivent être acceptées dans un délai de 1 mois à dater de leur envoi, sous réserve des originaux à reproduire. Les ordres acceptés par nos agents ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part. Toutes modifications des instructions originales relatives au travail à exécuter entraînent une majoration du prix correspondant à l'importance des travaux supplémentaires qu'elles exigent. Nos factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la livraison. Nos prix sont exclusifs de la TVA. Le risque de change est à la charge de l'acheteur. Ni l'émission d'effets de commerce ni l'octroi de termes et délais n'opère novation.
2. Nos délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif: ils seront respectés dans toute la mesure du possible. En aucun cas cependant, le client ne pourra se prévaloir d'un retard quelconque, soit pour refuser le travail, soit pour exiger des dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.
3. Les commandes ne seront prises en considération qu'à la condition expresse qu'elles soient complètes et formulées par écrit.
4. Tous les frais de recherche graphique ou créations qui nous sont demandées pour quelque domaine que ce soient, sont exigibles même si le travail n'est pas publié ou utilisé, incluant aussi les demandes verbales pour lesquelles un support quelconque est remis au client même pour un usage interne. Ce travail reste notre propriété au niveau des droits d'auteurs. Toutes publications ou utilisations mêmes dérivées ne seront acceptées qu'après accord écrit de notre part.
5. En cas de création ou d'exécution d'un travail, le commandant ne peut s'opposer à ce que notre nom soit mentionné sur le support quel qu'il soit, même si il porte déjà le nom d'un éditeur ou d'un intermédiaire, agent de publicité ou autre. Sa reproduction ou imitation sous une forme quelconque et par quelque procédé que ce soit, lorsqu'elle est réalisée sans autorisation par notre société, constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale.
6. Notre Société se réserve la propriété des biens livrés par elle jusqu'au paiement intégral du prix. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Notre société n'est en aucun cas responsable de tous les droits éventuels de reproduction dont seraient frappés les documents que les clients nous confient. Toutes prétentions ou contestations qui pourraient être soulevées par les auteurs des modèles ou originaux reproduits ne peuvent donner lieu à aucune réclamation de la part de ces derniers envers notre société.
7. Les originaux, films, plaques, etc. abandonnés par le client dans nos ateliers le sont à ses risques et périls, qu'ils aient ou non été payés. Notre société décline toute responsabilité pour tous les dégâts qui pourraient leur être occasionnés.
8. Toutes modifications apportées dans la commande originale, de quelque nature qu'elles soient, dans le texte, la composition, l'orthographe de la copie, l'élaboration ou la disposition des clichés photos dans le travail d'impression ou de reliure, etc. communiquées par écrit ou d'une autre manière par le client seront facturées en sus de même que l'immobilisation de marchandises dans l'attente d'un bon à tirer. Les modifications communiquées verbalement ou par téléphone, seront exécutées aux risques du client.
9. Sauf accord préalable par écrit, notre Société n'est pas tenue de conserver les compositions, clichés, plans, pierres, projets, dessins, photos, films, bandes magnétiques, disquettes, programmes, etc. Lorsqu'elle est convenue, cette conservation ou archivage donne lieu à une indemnisation proportionnelle à l'importance du matériel engagé, à la durée de son immobilisation et aux devoirs qu'implique la conservation.
10. En cas d'erreur ou de malfaçon quelconque, la responsabilité de notre société est limitée uniquement à l'exécution des corrections nécessaires au remplacement du ou des films défectueux, l'acheteur s'interdisant formellement de réclamer une indemnité à quelque titre que ce soit. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à notre Société toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.
11. Quelles que soient la destination et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée en nos ateliers. Les marchandises voyagent donc toujours aux risques et périls du destinataire, même si l'expédition est faite franco et ne sont pas assurées.
12. Toute réclamation, pour être valable, doit être notifiée par écrit au plus tard dans les 8 jours de la réception des marchandises.
13. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à réception. Toutefois, le non-paiement d'une seule facture ou traite à son échéance rend exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable le solde dû sur toutes les autres, même non-échues.
14. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure la déduction d'un intérêt de 1% par mois ou fraction de mois. Tout devis de frais techniques d'un montant supérieur à 2.500 € hors taxe doit faire l'objet d'un acompte de 30% payable à la commande. En cas de défaut juridiquement injustifié de paiement, même partiel, nonobstant rappel, la dette sera en outre augmentée de 10% du montant de la facture ou de la traite avec un minimum de 100 € à titre d'indemnité forfaitaire pour le préjudice subi et les frais de procédure éventuels. Tout retard de paiement nous donnera par ailleurs le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de toute commande en cours ou toutes autres obligations à l'égard de l'acheteur.
15. En cas d'annulation de la commande ou de suspension des travaux, la facturation portera sur la marchandise (salaires, matières premières, sous-traitants, etc.) dans l'état où elle se trouve à ce moment, majorée d'une indemnité conventionnelle de 15% de la valeur de la commande initiale.
16. Sauf dérogations contractuelles expresse, le client acquiert les droits d'exploitation sur les créations publicitaires, photographiques et artistiques pour l'utilisation prévue lors de la commande. Au cas où le client souhaiterait poursuivre l'exploitation hors du cadre de la commande, notre Société pourra lui céder les droits d'auteur moyennant un prix à convenir. Le client déclare être titulaire de l'ensemble des droits de reproduction sur les documents qui nous sont confiés en vue de leur édition. Le client s'engage en conséquence à nous garantir de toute condamnation et de tous frais résultants de la réclamation d'un tiers.
17. En cas de contestation quelle qu'en soit la nature et quel que soit le lieu de la fourniture, les tribunaux de Tournai sont seuls compétents, la loi belge étant la seule applicable. Le fait de tirer des traites n'entraîne en aucun cas novation, notamment quant à la compétence.
18. Les clauses imprimées ou non, soit dans la correspondance, soit sur les bons de commande de l'acheteur, ne sont opposables à notre société que si celle-ci les a admises expressément. Dans tous les autres cas, elles seront sans effet à notre égard.

PHOTOGRAPHIES BRUNO BOSILO

1. OPPOSABILITE

A défaut de protestation écrite endéans la semaine, l'utilisateur adhère expressément à ces conditions générales, à l'exclusion de toutes autres, et renonce expressément à se prévaloir des siennes. Toute clause contraire aux présentes ne sera pas acceptée par le membre de la Sofam.

2. DROITS DE REPRODUCTION

1. L'utilisation des documents et/ou des droits faisant l'objet du présent accord est soumise aux dispositions des lois en matière de droits d'auteur et de droits voisins et est strictement limitée à la description qui en est faite sur le présent accord. Sauf stipulation contraire expresse, l'auteur conserve la propriété intellectuelle de ses œuvres. La cession d'un document n'entraînant, ni ne présument, pas la cession des droits d'auteur, toute reproduction, publication, exposition ou toute utilisation généralement quelconque des documents ne peut se faire qu'avec notre accord écrit et préalable.
2. L'autorisation de reproduction n'intervient qu'après paiement du prix convenu qui sera calculé sur base du Tarif SOFAM. L'utilisateur accepte l'application de ce tarif.
3. Cette convention est conclue intuitu personae. Les droits et/ou les documents, objet de la présente convention, ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers, sauf notre autorisation préalable, écrite et expresse. L'utilisateur restera responsable de toute violation de cette interdiction.
4. Il ne peut en aucun cas être fait un nouvel original ou une copie, de quelque nature ou par quelque moyen que ce soit (regraphie, photocopie, microfilm, procédé vidéo, manipulation électronique, digitale ou analogique) des documents sauf notre autorisation écrite, expresse, préalable.
5. L'utilisateur est tenu de respecter toujours les droits moraux de l'auteur. Il doit respecter l'intégrité des œuvres, et notamment en rendre fidèlement les couleurs, ne pas les tronquer ou les déformer. La mention du nom de l'auteur doit être faite explicitement pour chaque reproduction, et de la façon suivante : «©Bosilo»
6. L'utilisateur s'engage formellement à nous fournir un exemplaire justificatif dans les 10 jours de l'impression et au plus tard 7 jours avant la diffusion de la publication.
7. Sauf stipulation contraire expresse au recto de cet accord, tous les autres droits (câble, exploitation audiovisuelle, copie privée, édition, etc.) sont réservés.

3. PAIEMENT

Nos factures sont payables dans les 30 jours sauf stipulation contraire expresse au recto de la facture. Cette date d'échéance vaut à elle seule mise en demeure. Toute facture impayée est majorée de plein droit de l'intérêt légal ainsi que d'une augmentation forfaitaire de 15%, avec un minimum de 74,37 euro. Cette augmentation est indépendante des dommages et intérêts pour violation des droits d'auteur et des frais de procédure.

4. SANCTIONS

Les dispositions précédentes ne peuvent porter préjudice aux droits et aux dommages et intérêts dus d'après le Tarif SOFAM :

- utilisation sans autorisation préalable : une indemnisation forfaitaire de 200 % du droit de base calculé sur base du Tarif SOFAM, avec un minimum de 123,95 euro
- utilisation sans mention du nom de l'auteur et/ou de son mandataire : une indemnisation forfaitaire de 100 % du droit de base calculé sur base du Tarif SOFAM, avec un minimum de 123,95 euro
- utilisation avec mention d'un autre nom que celui de l'auteur réel et/ou de son mandataire : une indemnisation forfaitaire de 300 % du droit de base calculé sur base du Tarif SOFAM, avec un minimum de 247,89 euro
- modification de l'œuvre sans l'autorisation préalable de l'auteur ou en cas d'atteinte à l'intégrité de l'œuvre : une indemnisation forfaitaire de 200 % du droit de base calculé sur base du Tarif SOFAM, avec un minimum de 123,95 euro.

L'utilisateur payera également une indemnisation supplémentaire égale aux frais réels des recherches, constats, procès-verbal, déplacements, achat de pièces à conviction de la Sofam, comme tout autres frais réels émis par la Sofam et en relation avec son infraction, avec un minimum de 123,95 euro.

5. COMPETENCE TERRITORIALE

Tout litige relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Tournai.